

Réunion du **6 septembre 2016**

Le 6 septembre 2016,

Le Conseil Municipal de la commune d'Amailoux, assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Nathalie BRESCIA – Maire - pour la tenue de la session ordinaire à la suite de la convocation adressée par Madame le Maire le 29 août 2016.

Présents : Mme BRESCIA Nathalie, Maire – M. LIAUD Patrick 1^{er} Adjoint - Mme BOCHE Delphine, 2^{ème} Adjointe M. BRACONNIER Mickaël, 3^{ème} Adjoint - Mme JENOT Julie –M. DAYAN Frédéric – Mme FAUCHER Diana - M. BROTTIER Franck –M GUILLON Eric - M. BRILLANCEAU Sébastien – M. LUMINEAU Jean-Michel – M. BAZIRE Raymond –

Absents : Mme BLANCHARD Nelly, 4^{ème} Adjointe – Mme LANGFORD Denise – M. LERAY Christian –

Pouvoirs : Mme BLANCHARD Nelly a donné pouvoir à Mme BOCHE Delphine,
Mme LANGFORD Denise a donné pouvoir à M. LUMINEAU Jean-Michel,
M. LERAY Christian a donné pouvoir à Mme BRESCIA Nathalie.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 15, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du code pratique des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination de deux secrétaires pris dans le sein du conseil.

Mme FAUCHER Diana et M. DAYAN Frédéric,

Ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions, qu'ils ont acceptées.

<u>1^{ère} DIVISION :</u> <u>SERVICES GENERAUX</u>

13 – CONSEIL

Prochaines réunions

Elles sont fixées les lundi 24 octobre 2016 et mardi 13 décembre 2016 à 20 heures 30.

Approbation du procès-verbal du 4 juillet 2016.

Madame le Maire demande à l'assemblée si elle a des remarques à exprimer sur le fond ou la forme du procès-verbal de la réunion du 4 juillet 2016.

Aucun membre ayant manifesté un quelconque désaccord, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES*N° D 54 – 06/09/2016***Création d'un service commun maintenance informatique
de la direction des systèmes d'information.**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-4-2 relatif aux services communs non liés à une compétence transférée ;

Vu rapport relatif aux mutualisations de services de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et des communes membres incluant le schéma de mutualisation des services pour la période 2016-2020 ;

Vu l'avis du Comité technique de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine en date du 23 juin 2016 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 30 juin 2016 approuvant la création du service commun « Maintenance informatique de la Direction des systèmes d'Information » ;

La Direction du Système d'information a été identifiée pour évoluer vers un service commun.

Les différents types d'interventions ont été identifiés et la proposition de répartition proposée est la suivante :

Participation des collectivités concernées selon une clé de répartition par nombre de postes.

Le service commun « Maintenance informatique de la Direction des Systèmes d'Information », constitué entre la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, les communes membres adhérentes, le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Parthenay-Gâtine et le Centre Communal d'Action Sociale de Parthenay, a pour objet la maintenance sur les réseaux et le matériel informatique (incluant la gestion et la maintenance logiciel de la carte de vie quotidienne).

Une convention règle les modalités de mise en œuvre de cette mise en commun.

Le service commun est géré par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine.

La convention prévoit également les modalités de remboursement par les communes des frais de fonctionnement du service commun. La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, en qualité de gestionnaire du service commun, déterminera chaque année le coût unitaire de son fonctionnement. Le remboursement s'effectue sur la base du coût unitaire de fonctionnement, multiplié par le pourcentage de postes informatiques détenus par chaque adhérent en fonction du parc global géré par le service commun.

Les agents du service commun sont tous employés par la Communauté de communes.

Ainsi, aucun transfert de personnel n'est à prévoir. La mise en place du service commun aura lieu à compter du 1^{er} septembre 2016.

Le conseil municipal :

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

- **Approuve** la création du service commun « Maintenance informatique de la Direction des Systèmes d'Information » à compter du 1^{er} septembre 2016,

- **Approuve** les termes de la convention ci-jointe,

- **Désigne** Monsieur Michaël BRACONNIER – 3^e adjoint – courriel : braconnier.mickael@orange.fr, en tant que représentant de la Commune d'Amailloux au sein du comité de suivi du service commun,

- **Autorise** Madame le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des Adjointes, à signer la convention portant création du service commun ainsi que tout document relatif à ce dossier.

N° D 55 – 06/09/2016

Instruction des autorisations d'urbanisme – mise à disposition du « service commun » de la communauté de communes de Parthenay-Gâtine.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-4-2 relatif aux services communs non liés à une compétence transférée,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L422-1, L422-8 et R423-15,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et son article 134,

Vu la circulaire du 4 mai 2012 relative à l'organisation de l'application du droit des sols dans les services déconcentrés de l'État,

Vu la délibération de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine en date du 29 avril 2015 portant création et mise à disposition d'un service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme,

Vu les délibérations du 23 décembre 2015 et du 26 mai 2016 portant respectivement avenant n°1 et avenant n°2 au service commun.

Considérant qu'eu égard à la fin des mises à disposition des services de l'État pour l'instruction des autorisations d'urbanisme, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine à créer un service commun « Application du Droit des Sols » (ADS) à compter du 1^{er} juillet 2015.

Considérant que la loi pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové du 24 mars 2014, a mis fin à la possibilité offerte aux communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale de demander la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme,

Considérant que ces dispositions s'appliquent à toutes les communes disposant déjà d'une carte communale et n'ayant pas encore pris la compétence : « *délivrance des actes d'urbanisme au nom de la commune* » qui deviennent automatiquement compétentes à compter du 1^{er} janvier 2017.

Considérant, en conséquence, qu'il est proposé aux communes disposant d'une carte communale qui ne bénéficieront plus des services instructeurs de l'Etat à la fin de l'année

2016 de pouvoir bénéficier du service commun selon les mêmes modalités que les communes déjà adhérentes au 1^{er} janvier 2017.

31 - 2016

Le service commun est géré par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal à fiscalité propre. Toutefois, en fonction de la mission réalisée, le personnel du service commun est placé sous l'autorité fonctionnelle du Maire ou sous celle du Président de l'EPCI. Les communes de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, compétentes en la matière (hormis les communes en RNU), sont libres d'adhérer, en totalité ou pour partie, à ce service commun après établissement et signature d'une convention fixant les modalités de création et de fonctionnement du service commun, notamment la situation des agents, la gestion du service, les dispositions financières, les conditions du suivi du service commun et les responsabilités en cas de recours.

Le service commun ADS instruit les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol pour lesquels le maire est compétent au nom de la commune, à savoir potentiellement : le certificat d'urbanisme d'information, le certificat d'urbanisme opérationnel, la déclaration préalable, le permis d'aménager, le permis de démolir et le permis de construire les demandes de modifications et de transfert d'une autorisation, la demande de prorogation d'une autorisation, l'abrogation ou le retrait d'une autorisation, le certificat de caducité d'une autorisation, ainsi que les autorisations de travaux ERP (au nom de l'Etat).

Ce service porte sur l'ensemble de la procédure d'instruction à compter de l'examen de la recevabilité de la demande jusqu'à la proposition de décision au maire de la commune, ainsi que d'une assistance juridique de premier niveau, hors recours contentieux.

La commune reste seule compétente, notamment en matière d'élaboration des documents d'urbanisme et de la délivrance des actes et/ou autorisations qui en découlent.

La mise à disposition par la Communauté de communes du service commun ADS donne lieu à remboursement des frais engagés par le service dans le cadre de la mutualisation. Une tarification à l'acte sera appliquée dans les conditions suivantes, en fonction des autorisations et actes dont le service commun assurera l'instruction pour chaque commune concernée :

Type de documents instruits	Nouveaux tarifs	Complément tarifaire
Autorisation travaux ERP	50 €	
Certificat d'urbanisme de type a	25 €	
Certificat d'urbanisme de type b	50 €	
Déclaration préalable	60 €	
Déclaration préalable PSMV ou sites classés	120 €	
Déclaration préalable périmètre ABF, AVAP, zones N et A, Natura 2000 ou autre servitude/protection	90 €	
Permis de démolir	25 €	

Permis de démolir PSMV ou site classé	75 €	
Permis de démolir périmètre ABF ou AVP ou zones N et A ou natura 2000 ou autre servitude ou protection	50 €	
Permis de construire Maison individuelle	90 €	
Permis de construire Maison individuelle en PSMV ou site classé	150 €	
Permis de construire Maison individuelle en périmètre ABF, AVAP ou zones N et A ou natura 2000 ou autre servitude ou protection	120 €	
Permis de construire Maison individuelle modificatif	30 €	
Permis de construire maison individuelle modificatif en PSMV, ABF, AVAP ou zones N et A ou natura 2000 ou autre servitude ou protection	60 €	
Autre permis de construire	120 €	
Autre permis de construire en PSMV, ABF, AVAP ou zones N et A ou natura 2000 ou autre servitude ou protection	150 €	
Autres permis de construire modificatif	60 €	
Autre permis de construire modificatif en PSMV, ABF, AVAP ou zones N et A ou natura 2000 ou autre servitude ou protection	90 €	
Permis de construire groupé et PC valant division	150 €	
Permis de construire groupé et PC valant division en PSMV, ABF, AVAP ou zones N et A ou natura 2000 ou autre servitude	200 €	

ou protection		
Permis d'aménager	200 €	Jusqu'à 10 lots, 5 € par lot supplémentaire
Permis d'aménager en PSMV, ABF, AVAP ou zones N et A ou natura 2000 ou autre servitude ou protection	250 €	Jusqu'à 10 lots, 5 € par lot supplémentaire
Transfert d'une autorisation	15 €	
Prorogation d'une autorisation	25 €	
Abrogation d'une autorisation à la demande du pétitionnaire	15 €	
Retrait d'une autorisation	50 €	
Certificat de caducité d'une autorisation	25 €	

La convention de mise à disposition du service commun est conclue pour une durée de un an renouvelable.

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

Annule la délibération en date du 24 mai 2016 relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme – mise à disposition du service commun de la communauté de communes de Parthenay-Gâtine,

Décide de dénoncer la convention de mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des dossiers individuels relatifs à l'application du droit des sols pour tous les dossiers déposés à compter du 1^{er} janvier 2017,

Décide de confier à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, dans le cadre d'un service commun et aux conditions tarifaires susvisées, l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol suivants:

- Type de documents instruits	Nouveaux tarifs	Complément tarifaire
Autorisation travaux ERP	50 €	
Certificat d'urbanisme de type a	25 €	
Certificat d'urbanisme de type b	50 €	
Déclaration préalable	60 €	
Déclaration préalable PSMV ou sites classés	120 €	

Déclaration préalable périmètre ABF, AVAP, zones N et A, Natura 2000 ou autre servitude/protection	90 €	
Permis de démolir	25 €	
Permis de démolir PSMV ou site classé	75 €	
Permis de démolir périmètre ABF ou AVP ou zones N et A ou natura 2000 ou autre servitude ou protection	50 €	
Permis de construire Maison individuelle	90 €	
Permis de construire Maison individuelle en PSMV ou site classé	150 €	
Permis de construire Maison individuelle en périmètre ABF, AVAP ou zones N et A ou natura 2000 ou autre servitude ou protection	120 €	
Permis de construire Maison individuelle modificatif	30 €	
Permis de construire maison individuelle modificatif en PSMV, ABF, AVAP ou zones N et A ou natura 2000 ou autre servitude ou protection	60 €	
Autre permis de construire	120 €	
Autre permis de construire en PSMV, ABF, AVAP ou zones N et A ou natura 2000 ou autre servitude ou protection	150 €	
Autres permis de construire modificatif	60 €	
Autre permis de construire modificatif en PSMV, ABF, AVAP ou zones N et A ou natura 2000 ou autre servitude ou protection	90 €	
Permis de construire groupé et	150 €	

PC valant division		
Permis de construire groupé et PC valant division en PSMV, ABF, AVAP ou zones N et A ou natura 2000 ou autre servitude ou protection	200 €	
Permis d'aménager	200 €	Jusqu'à 10 lots, 5 € par lot supplémentaire
Permis d'aménager en PSMV, ABF, AVAP ou zones N et A ou natura 2000 ou autre servitude ou protection	250 €	Jusqu'à 10 lots, 5 € par lot supplémentaire
Transfert d'une autorisation	15 €	
Prorogation d'une autorisation	25 €	
Abrogation d'une autorisation à la demande du pétitionnaire	15 €	
Retrait d'une autorisation	50 €	
Certificat de caducité d'une autorisation	25 €	

Approuve les termes de la convention annexée à la délibération.

Autorise Madame la Maire à signer ladite convention.

N° D 56 – 06/09/2016

Approbation de la convention de mise à disposition de locaux en cas d'évacuation incendie

Madame Le Maire informe les membres de l'assemblée de la demande faite par la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, représentée par son Président Monsieur Xavier ARGENTON, pour la mise à disposition à titre gratuit de la salle de motricité de l'école publique maternelle, située 3, rue des écoles, en cas d'évacuation incendie.

Après avoir fait lecture du projet de convention de mise à disposition, Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver la mise à disposition de ce bâtiment et le projet de convention.

Le conseil municipal :

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

- **Approuve** la mise à disposition de la salle de motricité de l'école publique maternelle, située 3, rue des écoles, en cas d'évacuation incendie,

- **Approuve** les termes de la convention ci-annexée,

- **Autorise** Madame le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des Adjointes, à signer la convention portant mise à disposition de locaux en cas d'évacuation incendie ainsi que tout document relatif à ce dossier.

N° D 57 – 06/09/2016

Approbation de la convention relative aux conditions de prise en charge des dépenses de fluides, d'entretien et de maintenance du restaurant scolaire de l'Ecole l'Ajonc et le Roseau.

Madame Le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que les conditions de remboursement des dépenses de fluides, d'entretien et de maintenance du restaurant scolaire de l'Ecole l'Ajonc et le Roseau ont été déterminées par convention en date du 5 janvier 2016 et avenant du 22 juin 2016, entre la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine et la Commune d'Amailloux.

Ces dépenses étant supportées par le SIVU Ecole l'Ajonc et le Roseau, il convient d'approuver le projet de convention qui détermine les modalités de reversement entre la Commune d'Amailloux et le SIVU Ecole l'Ajonc et le Roseau.

Le conseil municipal :

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

- **Approuve** les termes de la convention ci-annexée,

- **Autorise** Madame le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des Adjointes, à signer la convention relative aux conditions de prises en charge des dépenses de fluides, d'entretien et de maintenance du restaurant scolaire de l'Ecole l'Ajonc et le Roseau ainsi que tout document relatif à ce dossier.

<p><u>2^{ème} DIVISION :</u> <u>SERVICES COMPTABLES ET</u> <u>FINANCIERS</u></p>

SUBVENTIONS

N° D 58 – 06/09/2016

Don aux communes de Seine et Marne

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la réunion du 4 juillet, il avait été accepté, de venir en aide, par le biais de l'Union des Maires de Seine-et-Marne (l'UM77), aux communes sinistrées de Seine-et-Marne suite aux inondations et à l'ampleur des crues qui ont provoquées de lourds dégâts.

Il convient donc d'en fixer le montant.

Le conseil municipal :

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

- **Décide d'attribuer** la somme de 200 € à l'Union des Maires de Seine et Marne (l'UM77),

34 - 2016

- **Autorise** Madame le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des Adjointes, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

BUDGET

N° D 59 – 06/09/2016

Virements de crédits

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

<u>BUDGET PRINCIPAL</u>					
<u>OBJET</u>	<u>DEPENSES</u>			<u>RECETTES</u>	
	<u>Chapitre et Article</u>	<u>Sommes</u>		<u>Chapitre et Article</u>	<u>Sommes</u>
<u>Section de fonctionnement</u>					
Subvention sur délibération	6574	- 200	00		
UM77 Union Maires de Seine et Marne	6574	+ 200	00		
TOTAL		0	00		

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Approuve les virements de crédits ci-dessus.

MARCHÉS

N° D 60 – 06/09/2016

Aménagement d'un espace naturel de loisirs aux abords du plan d'eau de la Touche. **Choix du maître d'œuvre.**

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée que dans la continuité des travaux réalisés à l'étang communal, il convient maintenant de valoriser cet espace. A ce titre, trois bureaux d'études ont été consultés pour mener une mission de maîtrise d'œuvre.

Elle présente les différentes propositions de prix reçues.

Bureaux d'études	Tranche ferme	Tranche conditionnelle 1	Tranche conditionnelle 2
------------------	------------------	--------------------------	--------------------------

	Rémunération TTC						
		Inférieur à 100 000 €	Entre 100 001 et 150 000 €	SUP à 150 000 €	Inférieur à 100 000 €	Entre 100 001 et 150 000 €	SUP à 150 000 €
AREA URBANISME BRESSUIRE	5 760,00 €	6 %	5,5%	5%	6 %	5,5%	5%
URBA 37 MANTHELAN(37)	5 400,00 €	6,25%	5,75%	5,50%	6,25%	5,75%	5,50%
GENIPLANT NIORT	7 320,00 €	8%	6,9%	5,9%	8%	6,9%	5,9%

Le conseil municipal :

Après en avoir délibéré Par

- 6 voix pour le Cabinet AREA URBANISME

- 6 voix pour l'agence URBA 37

et 3 abstentions

- **Retient** l'offre de prix du cabinet URBA 37 de MANTHELAN (37) pour la mission en tranche ferme d'un montant de 4 500,00 € HT – 5 400,00 € TTC.

- **Autorise** Madame le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des Adjointes, à signer le contrat de maîtrise d'œuvre ainsi que tout document relatif à ce dossier.

3^{ème} DIVISION :

**SERVICES TECHNIQUES - VOIRIE - BATIMENTS
- ASSAINISSEMENT- URBANISME -**

VOIRIE

N° D 61 – 06/09/2016

Vente d'un chemin rural à Fougérit dit « du Bas Village »

Lancement de la procédure de cession.

Désaffectation.

Vu le code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités d'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Considérant que le chemin rural, sis à Fougérit, dit « du Bas Village » n'est plus utilisé par le public en raison de son obstruction par la végétation, ce qui le rend impraticable ;

Considérant que ce chemin n'est pas inscrit dans le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée ;

Considérant l'offre faite par Monsieur Pierre LEE d'acquiescer ledit chemin ;

35 - 2016

Compte-tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R.141-4 à R.141-10 du code de la voirie routière.

Le conseil municipal :

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

- **Annule** la délibération du 4 juillet 2016 relative à la désaffectation et déclassement d'une emprise du domaine public située à Fougérit, Rue du bas Village en vue de son aliénation à M. pierre LEE,

- **Constata** la désaffectation du chemin rural,

- **Décide** de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévus par l'article L. 161-10 du code rural,

- **Autorise** Madame le Maire à organiser une enquête publique sur ce projet.

URBANISME

N° D 62 – 06/09/2016

**Avis de la commune sur le projet du SCOT arrêté
de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais (AGGLO 2B).**

Madame le Maire indique à l'assemblée que le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais (AGGLO 2B) a été arrêté en conseil communautaire le 14 juin 2016.

Elle indique que la commune dispose de trois mois pour donner son avis sur le projet du SCOT du Bocage Bressuirais, faute de quoi son avis est réputé favorable.

Le conseil municipal :

*Après avoir pris connaissance du projet présenté par Madame le Maire et en avoir délibéré,
par 15 abstentions*

Ne se prononce pas sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais (AGGLO 2B)

6^{ème} DIVISION :

SERVICES DIVERS REGROUPANT LES
PRINCIPALES
ACTIVITES INTERESSANT LE PUBLIC

SERVICES PUBLICS

N° D 63 – 06/09/2016

**Avis de la commune sur le rapport annuel sur le prix et de la qualité de l'eau
au titre de l'année 2015.**

Conformément à l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales, Madame le Maire présente à l'assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau de l'année 2015, établi par le Syndicat d'Eau du Val du Thouet (SEVT), gestionnaire du service. Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce rapport.

Le conseil municipal :

Après en avoir pris connaissance

- **Approuve** à l'unanimité des membres présents le rapport 2015 sur le prix et la qualité de l'eau du SEVT.

N° D 64 – 06/09/2016

Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine
**Avis de la commune sur le rapport annuel sur le prix et de la qualité du service public
d'élimination des déchets ménagers et assimilés.**
au titre de l'année 2015.

Conformément à l'article L2224-17-1 du code général des collectivités territoriales, Madame le Maire présente à l'assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés de l'année 2015, établi par la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine. Le conseil municipal est appelé à donner son avis sur ce rapport.

Le conseil municipal :

Après en avoir pris connaissance

- **Approuve** à l'unanimité des membres présents le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés

SMITED - S M C
**Avis de la commune sur le rapport annuel sur le prix et de la qualité du service public
d'élimination des déchets ménagers et assimilés.**
Au titre de l'année 2015.

Conformément au décret du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés, Madame le Maire précise qu'il convient d'approuver le rapport de l'année 2015 établi par le Syndicat Mixte de Traitement des Déchets des Deux-Sèvres (SMITED).

Le conseil municipal :

Après en avoir pris connaissance

36 - 2016

- **Approuve** à l'unanimité des membres présents le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Informations diverses.

Rentrée scolaire.

Madame le Maire fait état des effectifs et des travaux réalisés, par la commune, au cours de l'été.

116 élèves sont scolarisés à l'Ecole l'Ajonc et le Roseau à la rentrée de septembre. Les 5 classes sont maintenues.

Les travaux suivants : réparation du grillage de la cour, construction du mur de clôture côté logements rue de Gâtine, VMC, sécurisation du bac à sable..., n'ayant pas faits par la communauté de communes de Parthenay-Gâtine, ont été réalisés par les agents communaux. Quant au lavage des rideaux des classes, il a été fait par Madame le Maire et deux adjointes.

Dorénavant le péri-éducatif se fera les mardis et vendredis après-midi dans la salle de la Futaie, la salle polyvalente, salle du haut, la salle du restaurant scolaire, le préau, la salle d'arts plastiques et la salle de motricité (coté maternelle).

Des jeux ont été achetés par le SIVU.

Logements communaux

La parole est donnée à Monsieur Mickaël BRACONNIER, 3è adjoint responsable des bâtiments communaux qui fait un tour d'horizon de l'ensemble des bâtiments (travaux, location...).

Madame Le Maire précise que la lingerie de l'école est désormais installée dans une annexe du logement 39, Grande Rue.

Conseil Municipal des Jeunes

Une réunion d'information sur le renouvellement des membres aura lieu le vendredi 9 septembre 2016, à la mairie.

Le vendredi 23 septembre 2016 sera la réunion de présentation des candidats potentiels. S'il y a plus de 20 jeunes intéressés, il sera procédé à une élection.

Rempoissonnement de l'étang de la Touche

Il est prévu pour fin décembre 2016 et sera un étang à friture. Une association de pêche pourrait se créer. Elle aurait pour mission de gérer des cartes de pêches, d'organiser des activités piscicoles et autres animations autour de l'étang..

Réseaux électriques aériens

Un diagnostic par hélicoptère est confié à la société Jet Systems Hélicoptère Services de CHABREUIL (26) qui va intervenir entre le 4 septembre et le 30 octobre 2016.

Délibérations n° 54 à 65.

Toutes les matières à soumettre à la délibération étant épuisées, le procès-verbal est alors clos les, jour, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Mme. BRESCIA

M. LIAUD

Mme BOCHE

M. BRACONNIER

Mme. BLANCHARD

M. LUMINEAU

M. BAZIRE

M. LERAY

Pouvoir à
Mme D. BOCHE

Pouvoir à
Mme N. BRESCIA

Mme LANGFORD

M. BROTTIER

M. DAYAN

Mme JENOT

Pouvoir à
M. J-M LUMINEAU

M. BRILLANCEAU

M. GUILLON

Mme. FAUCHER